

## Dossier d'inscription

### Formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier des candidats article 9

#### PROGRAMME PROPOSE PAR FORCES MGEN

Les candidatures sont à envoyer entre le 24 février et le 25 avril 2025.

La formation débutera le 3 novembre et se terminera le 1 mai 2026, pour une présentation au Diplôme d'Etat d'Infirmier en juillet 2026.

#### OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Acquérir et mobiliser les connaissances théoriques, cliniques et pratiques requises en vue de l'acquisition des compétences attendues pour permettre l'exercice de la profession d'infirmier(ère).
- Questionner et analyser sa pratique et son positionnement personnel afin de construire sa nouvelle identité professionnelle.

#### CONTENU

- Les enseignements théoriques, pratiques en lien avec les compétences cœur de métier
- Le raisonnement clinique et projet de soins
- Les soins de confort et de bien être
- Les différentes interventions infirmières sur prescription
- Les soins relationnels
- Les soins éducatifs et préventifs
- Les droits de l'usager
- La réglementation professionnelle
- L'organisation du travail et la collaboration
- La Démarche Qualité, la gestion des risques et la traçabilité
- Les stages cliniques
- Le travail écrit et personnel avec la soutenance orale



Les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine ou d'un certificat ou autre titre permettant l'exercice de la médecine ou de la maïeutique



La formation se déroule de novembre à mai  
240 heures de théorie  
De 175 à 525 heures de stage clinique



Infirmiers et  
Cadres de l'enseignement  
de santé



Coût individuel  
3600 euros

## LE CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier - Chapitre IV – modalité de validation directe du diplôme par le jury :

« Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1. Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 'Raisonnement et démarche clinique infirmière' dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;
2. Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.  
Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
3. Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier. »

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

- Une lettre de motivation.
- La photocopie de votre passeport en cours de validité ou de votre Carte Nationale d'Identité (si vous êtes français/française)
- La photocopie de votre titre de séjour. Ce document doit être en cours de validité au moment du début de la formation et au moment de la présentation au Diplôme d'Etat Infirmier.
- La photocopie de votre diplôme de Docteur en médecine ou en maïeutique.  
**Attention, vous devrez présenter obligatoirement l'original de votre diplôme de médecine ou de maïeutique le jour de la rentrée.**
- La photocopie de la traduction de votre diplôme réalisée par un traducteur assermenté auprès d'un Tribunal d'Instance.
- Une attestation de niveau B2 validant le test de connaissance du français.
  - La circulaire DGOS/RH2/2011/169 du 11 mai 2011 – Annexe VI relative à la mise en œuvre des procédures d'autorisation d'exercice (professions paramédicales) stipule que "la maîtrise de la langue française est une condition pour l'exercice de toutes professions paramédicales".
- 2 photos d'identité récentes.
- Une preuve de domicile en France. Par exemple, une facture d'électricité à votre nom.

Si vous êtes hébergé : une attestation d'hébergement + la copie de la pièce d'identité de l'hébergeur + la preuve de domicile de l'hébergeur.

**Dossier à renvoyer par courrier à :**  
**IFSI – FORCES MGEN La Verrière – CS 70444**  
**13 avenue de Montfort – 78322 LE MESNIL SAINT DENIS Cedex**

